

SE FORMER

une passerelle vers l'emploi

- Les bonnes questions à se poser
- Quelles démarches ?
- Les aides de l'Agefiph dont vous pouvez bénéficier
- Quelle formation choisir ?
- Chiffres clés et témoignages
- Vos interlocuteurs



Vous êtes demandeur d'emploi et vous souhaitez mettre toutes les chances de votre côté pour trouver votre place sur le marché du travail ? Pensez à vous former ! De nombreux dispositifs de formation de droit commun sont mis en place pour vous aider à élaborer un projet professionnel. Les contrats en alternance peuvent vous permettre de vous former tout en bénéficiant d'un contrat de travail. L'Agefiph, qui intervient en complémentarité de ces dispositifs, peut également vous apporter des services et des aides dans ce domaine.

Les bonnes questions à se poser

La formation doit avoir un objectif défini et s'inscrire dans le cadre d'un projet professionnel cohérent avec le métier recherché. En optant pour la formation, vous favoriserez vos compétences et vous vous orienterez vers les secteurs qui recrutent et qui vous intéressent. Pour mettre toutes les chances de votre côté, posez-vous les bonnes questions :



Pourquoi se former ?

Pour favoriser le développement de vos compétences et accéder aux différents niveaux de qualification professionnelle, pour répondre à la recherche de compétences des entreprises dans leur processus de recrutement, la formation est la meilleure passerelle pour votre insertion dans l'emploi.

Quelles sont vos aspirations professionnelles ?

Vers quel métier ou secteur d'activité souhaitez-vous vous orienter ? Quels sont les métiers les plus recherchés ? Géographiquement

où souhaitez-vous travailler ? Quels sont vos souhaits et vos contraintes en termes d'horaires, de salaire... Votre projet est-il compatible avec votre handicap ? Quelles solutions existent pour compenser votre handicap ?

Quels sont vos besoins de formation ?

Quelles sont vos compétences de départ ? Quelles sont celles que vous devez développer pour atteindre le type d'emploi ou le métier que vous visez ? Avez-vous besoin d'une remise à niveau ou d'une nouvelle qualification ?

Quelles démarches ?

Un conseiller peut vous aider à définir votre projet professionnel, vos besoins de formation et à choisir le type de formation et l'organisme les mieux adaptés. Il peut également vous aider, le cas échéant, à élaborer votre demande de financement auprès des organismes concernés.

Être reconnu handicapé ⁽¹⁾

La qualité de travailleur handicapé vous permet d'avoir accès à un ensemble d'aides et de services destinés à vous aider à conserver ou à trouver un emploi. Pour être reconnu handicapé, vous pouvez notamment solliciter la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) auprès de votre Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Vous inscrire comme demandeur d'emploi auprès de Pôle emploi

Cette inscription préalable n'est pas obligatoire pour bénéficier de l'accompagnement d'un Cap emploi, mais elle est recommandée. Elle s'avère parfois nécessaire pour accéder à certaines aides et certains dispositifs de formation dédiés aux demandeurs d'emploi. Si vous avez moins de 26 ans, vous pouvez également vous inscrire à la Mission locale.

Prendre contact avec le Cap emploi dans votre département pour mobiliser les aides et services de l'Agefiph

Le conseiller Cap emploi qui vous accompagne vous aide à faire le point sur vos besoins, identifie les aides de droit commun existantes et vous oriente vers l'aide Agefiph la plus adaptée à votre projet. Le détail des modalités est disponible auprès de votre conseiller.

⁽¹⁾ Au sens large, tous les bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH).

Quelle formation choisir ?

En fonction de votre expérience, de votre projet professionnel ou du niveau de connaissance requis, vous pouvez opter pour une formation parmi un large éventail. La formation peut être courte (quelques jours) ou longue (plusieurs mois), réalisée en continu ou non, en présentiel ou en partie à distance, dans un centre de formation près de chez vous ou plus loin, en alternance ou non. Elle peut répondre à des objectifs différents : se remobiliser à partir d'un projet professionnel en voie de définition, se remettre à niveau sur un ou plusieurs sujets, se qualifier pour accéder à un métier repéré dans un secteur professionnel, préparer un diplôme. Certaines formations, dont par exemple celles qui s'effectuent en contrat de professionnalisation, peuvent également être précédées d'une période de préparation pour vous aider à accéder ensuite à la formation envisagée.

Alternance, l'une des grandes priorités de l'Agefiph

Deux types de contrats en alternance existent : le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation. Quel que soit votre âge, votre niveau de qualification, le type de métier sur lequel vous souhaitez vous former, ces deux contrats vous permettent d'acquérir les compétences théoriques et pratiques recherchées par les entreprises.

Les points communs entre les deux contrats ?

Vous signez un contrat de travail avec un employeur. Ce contrat prévoit l'alternance entre périodes de formation théorique et périodes pratiques en entreprise. En tant que salarié de l'entreprise, vous bénéficiez d'un salaire mais également des avantages accordés à tous les salariés. Avec la reconnaissance de votre handicap, vous pouvez accéder à ces deux contrats dès 16 ans ⁽²⁾ et quel que soit votre âge. Un tuteur ou maître d'apprentissage est désigné. Son rôle est de faciliter votre intégration, de s'assurer du bon déroulement de la formation dans l'entreprise et de faire le lien avec l'établissement de formation.

(2) Il est possible de signer un contrat d'apprentissage à 15 ans à condition d'avoir suivi une scolarité jusqu'en fin de classe de 3^e.

Les spécificités du contrat d'apprentissage ?

En CDD ou en CDI, la période d'apprentissage est comprise entre 6 mois et 4 ans. La durée consacrée à la formation hors de l'entreprise est de 400 heures minimum par an. Le contrat d'apprentissage vous permet d'obtenir un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Vous bénéficiez d'une rémunération comprise entre 25 et 93 % du Smic ⁽³⁾, suivant l'année de formation et votre âge.

(3) Des dispositions conventionnelles ou contractuelles peuvent prévoir une rémunération supérieure.

Les spécificités du contrat de professionnalisation ?

En CDD ou en CDI, la période de professionnalisation est comprise entre 6 mois et 24 mois. Sa durée représente entre 15 et 25 % de la durée du contrat et ne peut pas être inférieure à 150 heures. Le contrat de professionnalisation permet d'obtenir une qualification reconnue ouvrant droit, dans certain cas, à un Certificat de qualification professionnelle (CQP).

Détails de ces aides sur le site : www.agefiph.fr/alternance



Les deux piliers de l'alternance :

L'apprentissage et la professionnalisation sont des modalités particulièrement adaptées aux personnes handicapées, parce qu'elles associent une démarche traditionnelle de formation et une expérience professionnelle en entreprise.

Chiffres clés

72%

des personnes obtiennent une **qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel** à la fin d'un contrat d'apprentissage

80%

des personnes handicapées recrutées **en contrat d'apprentissage** sont satisfaites du déroulement du contrat (79% pour un contrat de professionnalisation)

77%

des personnes handicapées obtiennent une **qualification, une certification ou un diplôme** à la fin d'un contrat de professionnalisation

60%

des personnes handicapées sont en emploi 3 mois après la fin d'un contrat d'apprentissage

53%

des personnes handicapées sont en emploi 3 mois après la fin d'un contrat de professionnalisation

+ de 52 000

demandeurs d'emploi handicapés en formation avec l'aide de l'Agefiph

dont **+ de 23 500**

demandeurs d'emploi handicapés en formation de mobilisation et remise à niveau

dont **+ de 14 000**

demandeurs d'emploi handicapés en formation pré-qualifiante, qualifiante ou professionnalisante

Témoignages

HandiFormaFinance ouvre les métiers de la finance aux personnes handicapées. Le domaine de la finance a longtemps été éloigné du public handicapé ⁽⁴⁾.

« D'abord parce qu'il est mal connu du grand public, ensuite parce qu'il recrute généralement à un niveau de qualification relativement élevé »,

explique Jean-François Baralon, de Natixis Asset Management.

Pour remédier à cette situation, l'association HandiFormaFinance a vu le jour. Elle se propose de former en un an, via l'alternance, des candidats handicapés à deux métiers spécifiques : middle office et back office pour les gestionnaires d'actifs et dépositaires/ administrateurs de fonds.

(4) Le secteur affiche un taux d'emploi de collaborateurs handicapés particulièrement faible (environ 0,7 %).

Après un accident, Sébastien voit s'envoler ses espoirs de devenir chef de chantier. Convaincu de ses capacités et soucieux de ne pas fermer son avenir professionnel, son employeur, l'entreprise Fouchard, une PME normande spécialisée dans les installations de génie climatique et d'électricité lui propose de voir encore plus loin en devenant chargé d'affaires.

« Dans notre métier, nous avons une certaine pratique du maintien dans l'emploi. »

Pendant un an, module après module, Sébastien acquiert donc en centre de formation les bases de son nouveau métier. Il bénéficie d'une disposition de l'assurance maladie (Carsat) permettant à des salariés en arrêt de longue durée de suivre une formation pendant leur arrêt de travail afin d'éviter la désinsertion professionnelle.

Les aides de l'Agefiph dont vous pouvez bénéficier

Les aides de l'Agefiph s'adressent aux personnes reconnues handicapées (ou en cours de reconnaissance par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, la CDAPH) et aux entreprises privées. Elles sont mobilisables en complément des aides publiques existantes et permettent de compenser le handicap lorsque des adaptations sont nécessaires. Faites-vous accompagner par Cap emploi, Pôle emploi ou votre Mission locale qui peuvent vous orienter vers une formation collective déjà programmée et financée ou une formation individuelle.



L'aide au contrat de professionnalisation

est destinée à la personne et à l'employeur pour un contrat

d'une durée au moins égale à 6 mois. Une aide complémentaire est proposée à l'employeur si un CDI ou un CDD d'une durée de 12 mois est signé à l'issue de la période de professionnalisation.

L'aide au contrat d'apprentissage

est destinée à la personne et à l'employeur pour un contrat d'une durée au moins égale à 6 mois. Une aide complémentaire est proposée à l'employeur si un CDI ou un CDD d'une durée de 12 mois est signé à l'issue de la période d'apprentissage.

L'aide individuelle à la formation

est destinée aux personnes en recherche d'emploi dont le projet de formation est validé par Pôle emploi, Cap emploi ou une Mission locale. Le contenu et la durée sont déterminés en fonction du projet professionnel. Le montant de l'aide dépend des cofinancements mobilisables dans le cadre des dispositifs de droit commun dont le Compte Personnel de Formation.

À savoir : les aides destinées à compenser le handicap (aides à la mobilité, aides techniques ...) sont également mobilisables pour faciliter l'accès à l'emploi. Vous pouvez cumuler formation et activité professionnelle par le biais du contrat de professionnalisation ou du contrat d'apprentissage.



Plus d'infos, la compensation du handicap

L'Agefiph propose également des aides destinées à compenser le handicap pour faciliter l'accès, l'insertion et le maintien dans l'emploi.

Les prestations ponctuelles spécifiques (PPS)

Mobilisées à la demande des conseillers Sameth et Cap emploi principalement, elles consistent en l'intervention de spécialistes des handicaps (auditif, visuel, moteur, mental et psychique).

La prestation handicap projet

Mise en œuvre sur tout le territoire en 2013, elle permet de valider la faisabilité d'un projet professionnel et/ou d'une entrée en formation en évaluant son adéquation avec les capacités physiques, sensorielles ou cognitives de la personne handicapée.

Les aides techniques

Il s'agit du financement de matériels destinés à compenser le handicap dans l'emploi. La majeure partie des aides concerne les prothèses auditives.

Vos interlocuteurs

Agefiph

Son rôle : elle met à disposition une offre d'interventions (services, prestations, aides financières en complément des aides publiques) pour les employeurs et les personnes handicapées avec pour objectif de soutenir leurs projets, l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi.

Près de chez vous ? L'Agefiph est présente dans votre région. Les coordonnées de votre délégation régionale sont disponibles sur www.agefiph.fr

MDPH (Maison départementale des personnes handicapées)

Son rôle : c'est auprès d'elle que vous déposerez une demande de reconnaissance de votre handicap.

Près de chez vous ? Les coordonnées de votre MDPH sont disponibles sur www.mdph.fr

Pôle emploi

Son rôle : votre contact pour votre inscription comme demandeur d'emploi. Il vous accompagne dans votre recherche d'emploi et dans toutes les étapes de votre projet de formation.

Près de chez vous ? Les coordonnées des agences locales Pôle emploi sont disponibles sur www.pole-emploi.fr

Cap emploi

Son rôle : Cap emploi possède une compétence spécifique en matière d'insertion des personnes handicapées et peut vous proposer un accompagnement personnalisé. Il mobilise les aides et services dont vous avez besoin. En matière de formation, en fonction de vos besoins, il met en place, avec vous et l'organisme de formation, les adaptations nécessaires pour compenser votre handicap. Votre conseiller peut vous aider à trouver un employeur et un organisme vous permettant d'effectuer votre formation dans le cadre d'un contrat en alternance. De plus il peut vous aider à choisir le type de contrat le plus adapté et vous orienter vers des formations préalables à l'alternance pour découvrir de nouveaux métiers.

Près de chez vous ? Les coordonnées du Cap emploi le plus proche de votre domicile sont disponibles sur www.agefiph.fr

 **N°Vert** **0 800 11 10 09**

DE 9H00 A 18H00 - APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE



plus d'infos sur www.agefiph.fr